

# **Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc**

## **Recueil des actes administratifs**

### **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC**

**Séance du 9 septembre 2026**

# RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

## Avis de Publication

Monsieur le Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 9 septembre 2026 (Délibérations n° CA-RTMB-2026-54 à CA-RTMB-2026-57) a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le XX septembre 2026.
- Les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le XX septembre 2026 et sont exécutoires à compter du XX septembre 2026, date de publication sur internet.

*Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.*

**Dernières publications effectuées :**

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2026  
(n° CA-RTMB-2026-01 à CA-RTMB-2026-21), publié le 19 février 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 25 février 2026  
(n° CA-RTMB-2026-22 à CA-RTMB-2026-24), publié le 23 avril 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 31 mars 2026  
(n° CA-RTMB-2026-25 à CA-RTMB-2026-30), publié le 23 avril 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 5 mai 2026  
(n° CA-RTMB-2026-31 à CA-RTMB-2026-37), publié le 23 avril 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 3 juin 2026  
(n° CA-RTMB-2026-38 à CA-RTMB-2026-44), publié le 17 juin 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2026  
(n° CA-RTMB-2026-45 à CA-RTMB-2026-53), publié le 24 août 2026

***Avis affiché ce jour sur le site internet du Conseil départemental ([www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr))***

Fait à Annecy, le

Le Président de la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc,

Martial SADDIER

## **ORDRE DU JOUR**

| <b>N°</b>              | <b>OBJET</b>                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CA-RTMB-2026-54</b> | <b>CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE SITUÉ 42, AVENUE DE LA GARE À SAINT-GERVAIS-LES-BAINS</b>                                                                                                                                                      |
| <b>CA-RTMB-2026-55</b> | <b>NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC</b>                                                                                                                                                                |
| <b>CA-RTMB-2026-56</b> | <b>RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° CA-RTMB-2026-49 DU 8 JUILLET 2026, RELATIVE À LA GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU SERVICE PUBLIC DU TRAMWAY DU MONT-BLANC AU PROFIT DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE</b> |
| <b>CA-RTMB-2026-57</b> | <b>RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° CA-RTMB-2026-44 DU 3 JUIN 2026, RELATIVE À LA GRATUITÉ POUR LES AYANTS DROIT DU PERSONNEL DU TRAMWAY DU MONT-BLANC</b>                                                                                           |

# **Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc**

## **Séance du 9 septembre 2026**

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 27 août de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit à Chamonix et en visioconférence, le 9 septembre 2026 à 19h00, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc.

### **Administrateurs présents en présentiel :**

M. François DAVIET,  
M. Daniel DÉPLANTE,  
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,  
Mme Fabienne DULIÈGE,  
Mme Marie-Christine FAVRE,  
Mme Agnès GAY,  
M. Éric GAZANION,  
Mme Claire GRANDJACQUES,  
M. Jean-Philippe MAS,  
Mme Odile MAURIS,  
Mme Marie-Antoinette MÉTRAL,  
M. Martial SADDIER.

### **Administrateurs présents en visioconférence :**

M. Stéphane BRASSAC,  
Mme Myriam LHUILLIER,  
Mme Magali MUGNIER.

### **Sont absents et représentés :**

Mme Cathy ATHANASE, ayant donné pouvoir à M. Éric GAZANION,  
Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE,  
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,  
Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY.

### **Sont absents :**

M. Fabien SAGUEZ,  
M. Lionel TARDY.

### **Assistent à la séance en présentiel :**

M. Victor MENORET, Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,  
M. Daniel MOUROT, Directeur désigné de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,  
Mme Ludivine MONTET, Assistante de direction de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,

### **Assistent à la séance en visioconférence :**

M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en charge des DSP,  
Mme Yannick PREBAY, Directeur général des services (DGS) du Département de la Haute-Savoie.

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration**  
**Séance du 9 septembre 2026**  
**N° CA-RTMB-2026-54**

**RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT**

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE SITUÉ 42, AVENUE DE LA GARE À SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

| Présent(e)s                                                    |                                |                      |    |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------|----|
| Administrateurs                                                | M. Stéphane BRASSAC,           |                      |    |
|                                                                | M. François DAVIET,            |                      |    |
|                                                                | M. Daniel DÉPLANTE,            |                      |    |
|                                                                | Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, |                      |    |
|                                                                | Mme Fabienne DULIÈGE,          |                      |    |
|                                                                | Mme Marie-Christine FAVRE,     |                      |    |
|                                                                | Mme Agnès GAY,                 |                      |    |
|                                                                | M. Éric GAZANION,              |                      |    |
|                                                                | Mme Claire GRANDJACQUES,       |                      |    |
|                                                                | Mme Myriam LHUILLIER,          |                      |    |
|                                                                | M. Jean-Philippe MAS,          |                      |    |
|                                                                | Mme Odile MAURIS,              |                      |    |
|                                                                | Mme Marie-Antoinette MÉTRAL,   |                      |    |
|                                                                | Mme Magali MUGNIER,            |                      |    |
|                                                                | M. Martial SADDIER.            |                      |    |
| Représentés (pouvoir)                                          |                                |                      |    |
| Mme Cathy ATHANASE, ayant donné pouvoir à M. Éric GAZANION,    |                                |                      |    |
| Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE,  |                                |                      |    |
| Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, |                                |                      |    |
| Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY.       |                                |                      |    |
| Absents – Excusés                                              |                                |                      |    |
| M. Fabien SAGUEZ,                                              |                                |                      |    |
| M. Lionel TARDY.                                               |                                |                      |    |
| Quorum et délégations de vote vérifiés                         |                                |                      |    |
| Membres en exercice :                                          | 21                             | Adopté à l'unanimité |    |
| Présents :                                                     | 15                             | Voix "Pour"          | 19 |
| Représenté(e)s                                                 | 4                              | Voix "Contre"        | 0  |
| Suffrages exprimés                                             | 19                             | Abstention           | 0  |

## **Exposé des motifs**

La reprise en gestion directe du service public du Tramway du Mont-Blanc, effective depuis le 18 mai 2026, s'accompagne d'un besoin de surfaces closes destinées au remisage de matériel et au stockage, à proximité immédiate de la gare de Saint-Gervais-les-Bains. Les emprises dont dispose la Régie ne permettent pas de couvrir ce besoin.

Un garage situé 42, avenue de la Gare à Saint-Gervais-les-Bains, désigné sous le numéro 2583, appartenant à Monsieur Grégoire FEFERBERG, répond à ce besoin par sa localisation et sa configuration.

Le contrat de location, soumis aux dispositions des articles 1708 et suivants du Code civil, prend effet au 18 mai 2026 pour une durée de douze mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment, sans motif, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le loyer mensuel est fixé à cent quatre-vingt-dix euros (190 €), payable d'avance par virement le 5 de chaque mois, soit une charge annuelle de deux mille deux cent quatre-vingts euros (2 280 €). Le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire du contrat, dans la limite de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Le local est loué à des fins de stationnement et de remisage, à l'exclusion de tout usage d'atelier, et ne peut être sous-loué.

Les contrats ayant pour objet la location de bâtiments existants sont exclus du champ d'application du Code de la commande publique en application de son article L. 2512-5. La conclusion de ce bail ne requiert donc aucune procédure de mise en concurrence préalable.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver ce contrat de location et d'autoriser le Président à le signer ainsi qu'à prendre toutes les décisions nécessaires à son exécution.

## **Proposition de Décision**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2221-10 ;

**VU** le Code civil, et notamment ses articles 1708 et suivants relatifs au contrat de louage ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2512-5 excluant de son champ d'application les contrats ayant pour objet la location de bâtiments existants ;

**VU** les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc adoptés le 12 janvier 2026 par le Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

**VU** le contrat de location joint en annexe ;

**VU** l'exposé des motifs ;

**CONSIDÉRANT** que la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc doit disposer d'une surface close de remisage et de stockage à proximité immédiate de la gare de Saint-Gervais-les-Bains pour assurer la continuité et la bonne exécution du service public ;

**CONSIDÉRANT** que la location d'un bâtiment existant est exclue du champ du Code de la commande publique et n'appelle pas de procédure de mise en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** que la charge annuelle qui en résulte, soit deux mille deux cent quatre-vingts euros (2 280 €), est compatible avec les crédits inscrits au budget de la Régie ;

**Le Conseil d'administration,**

**APPROUVE** le contrat de location du garage situé 42, avenue de la Gare à Saint-Gervais-les-Bains, désigné sous le numéro 2583, conclu avec Monsieur Grégoire FEFERBERG, tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la dépense correspondante est imputée à la section d'exploitation du budget de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
Membre du Conseil d'administration  
de la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc

Odile MAURIS

Le Président  
de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Martial SADDIER

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration**  
**Séance du 9 septembre 2026**  
**N° CA-RTMB-2026-55**

**RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT**

**OBJET : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC**

| Présent(e)s     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |                      |    |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------|----|
| Administrateurs | M. Stéphane BRASSAC,<br>M. François DAVIET,<br>M. Daniel DÉPLANTE,<br>Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,<br>Mme Fabienne DULIÈGE,<br>Mme Marie-Christine FAVRE,<br>Mme Agnès GAY,<br>M. Éric GAZANION,<br>Mme Claire GRANDJACQUES,<br>Mme Myriam LHUILLIER,<br>M. Jean-Philippe MAS,<br>Mme Odile MAURIS,<br>Mme Marie-Antoinette MÉTRAL,<br>Mme Magali MUGNIER,<br>M. Martial SADDIER. |    |                      |    |
|                 | Représentés (pouvoir)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |    |                      |    |
|                 | Mme Cathy ATHANASE, ayant donné pouvoir à M. Éric GAZANION,<br>Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE,<br>Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,<br>Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY.                                                                                                                          |    |                      |    |
|                 | Absents – Excusés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |    |                      |    |
|                 | M. Fabien SAGUEZ,<br>M. Lionel TARDY.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |    |                      |    |
|                 | Quorum et délégations de vote vérifiés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |    |                      |    |
|                 | Membres en exercice :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 21 | Adopté à l'unanimité |    |
|                 | Présents en présentiel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 12 | Voix "Pour"          | 12 |
|                 | Présents en visioconférence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 3  |                      |    |
|                 | Représenté(e)s                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 4  | Voix "Contre"        | 0  |
|                 | Suffrages exprimés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 12 | Abstention           | 0  |

## **Exposé des motifs**

Par délibération n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026, le Conseil départemental a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L. 2221-10 du CGCT pour assurer la reprise en gestion directe du Tramway du Mont-Blanc au 18 mai 2026.

A ainsi été créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dont la dénomination est : « Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc », avec pour objet :

- L'exploitation technique et commerciale des installations du service public du Tramway du Mont-Blanc et de ses équipements ;
- La police de l'exploitation et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- L'entretien courant, la maintenance et le Gros Entretien et Renouvellement des installations et équipements du service public, selon le plan défini conjointement avec le Département ;
- La définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Tramway du Mont-Blanc à l'exception du matériel roulant acquis et mis à disposition par la collectivité de rattachement ;
- La gestion des relations avec les usagers du Tramway (dont l'accueil et l'information du public) ;
- La définition et la mise en place de la politique marketing, commerciale et tarifaire inhérente à l'objet de la régie ;
- L'exploitation des emplacements commerciaux existants dont la brasserie de la gare de Saint-Gervais-les-Bains, ou à créer sur tout autre site adapté du Tramway du Mont-Blanc ;
- La gestion locative des biens mis à disposition par le Département ;
- L'aménagement et le développement du service public du Tramway du Mont-Blanc ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement l'objet de la régie.

Les statuts de cette Régie départementale, approuvés par cette même délibération, précisent la définition des attributions du Conseil d'administration de la régie personnalisée, notamment en ce qui concerne les prérogatives et les modalités de nomination de son Directeur.

Il y est indiqué que le Directeur de la Régie est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département de la Haute-Savoie) sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration de la régie. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

À cet effet, notamment :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services ;
- il recrute le personnel nécessaire, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;
- il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, il passe en exécution des décisions du Conseil d'administration et avec l'agrément du Président, tous actes, contrats, traités et marchés ;
- il est le représentant légal de la régie ;
- il assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Par arrêté n° 2026-00842 de M. le Président du Département, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente n° CP-2026-0152 du 23 février 2026, M. Victor MENORET a été désigné comme Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc.

La mission de Directeur de transition qui lui a été confiée prenant fin au 20 septembre 2026, une procédure de recrutement d'un Directeur a été menée.

À l'issue de cette démarche et sur proposition de M. le Président du Département, l'Assemblée départementale, par délibération n° CP-2026-0606 du 7 septembre 2026, a entériné la désignation de M.

Daniel MOUROT, Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, à compter du 14 septembre 2026.

Pour parachever cette démarche, il revient à présent au Président du Conseil d'administration de nommer le Directeur désigné par la collectivité de rattachement de la Régie.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser son Président à nommer M. Daniel MOUROT en tant que Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc. Cette prise de fonction sera effective à partir du 14 septembre 2026.

### **Proposition de Décision**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CP-2026-0606 du 7 septembre 2026 portant désignation de M. Daniel MOUROT comme Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

**VU** les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc approuvés le 12 janvier 2026 par le Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration n° CA-RTMB-2026-01 du 28 janvier 2026, portant élection de la Présidence du Conseil d'administration de la Régie départementale ;

Considérant la nécessité, pour le Président du Conseil d'administration, de procéder à la nomination de M. Daniel MOUROT, comme Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

### **Le Conseil d'administration,**

**PREND ACTE** de la fin du contrat de M. Victor MENORET, Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc au 20 septembre 2026 ;

**AUTORISE** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à procéder à la nomination de M. Daniel MOUROT, comme Directeur de cette structure à compter du 14 septembre 2026 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
Membre du Conseil d'administration  
de la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc

Odile MAURIS

Le Président  
de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Martial SADDIER

# Contrat de location de parking/garage/box

Soumis aux dispositions du code civil article 1708

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026



ID : 074-101732808-20260909-CA\_RTMB\_2026\_55-DE

## I. DESIGNATION DES PARTIES

Le contrat est conclu entre les deux parties désignées ci-dessous :

Nom et prénom, ou dénomination du bailleur / adresse ou siège social / numéro de téléphone / adresse électronique

Feferberg Gregoire  
43 rue de la poste  
74170 Saint gervais les bains

Dénommé ci-après « le bailleur » ;

Nom et prénom, ou dénomination du ou des locataires / adresse ou siège social / numéro de téléphone / adresse électronique

Dénommé ci-après « le locataire » ;

## II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location du

Rayer les mentions inutiles : parking / garage / box /

Situé :  
42 avenue de la gare 74170 Saint Gervais les bains

Désigné par le numéro ou la lettre :  
2583

D'une surface de :

Ajouter un descriptif précis au besoin :

Dénommé ci-après « le local » ;

GF

# Contrat de location de parking/garage/box

Soumis aux dispositions du code civil article 1708

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026



ID : 074-101732808-20260909-CA\_RTMB\_2026\_55-DE

## III. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à partir du 18/05/2026 pour une durée de 12 mois.

Il est reconduit par tacite reconduction pour une période identique. Le locataire et le bailleur peuvent résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un préavis de 1 mois, sans justification d'aucun motif.

## IV. PRIX ET CHARGES

Le montant mensuel du loyer est fixé à 190 € soit cent quatre vingt dix euros euros (en lettres) par mois.

Le premier loyer est dû à partir du 01 / 07 / 2026, son montant est de 190 €. Il est versé ce jour par le locataire au bailleur.

Les charges provisionnelles sont de à € soit euros (en lettres) par Elles seront régularisées annuellement. Les charges qui peuvent incomber au locataire seront payées par le locataire.

Le paiement s'effectue par avance, par virement bancaire sur le compte du bailleur le 5 de chaque mois.

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| IBAN                              | BIC/SWIFT   |
| FR76 1680 7000 7036 3439 9519 676 | CCBPFRPPGRE |

## V. REVISION DU LOYER

La révision du loyer se fera chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat. L'augmentation du loyer ne peut être supérieure à la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

## VI. DEPOT DE GARANTIE

Le locataire verse au moment de la signature du contrat un dépôt de garantie égal à mois de loyer, soit € ou € (en lettres). Le dépôt de garantie sera rendu au locataire au plus tard 2 mois après son départ, déduction faite des loyers qui resteraient à payer et des réparations locatives et sous réserve de justification de paiement des impôts locatifs. Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts.

## VII. ACCES

Il a été remis au locataire par le bailleur 2 clé(s) et 1 carte(s) magnétique(s)

GF

## VIII. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à maintenir en état le garage/box, notamment par le graissage ou huilage régulier des charnières, des glissières et de la serrure de la porte de garage.

Le parking/garage/box est loué à des fins de stationnement. Il ne peut être sous-loué sans l'accord écrit préalable du bailleur. Le parking/garage/box ne peut pas être utilisé comme local professionnel, commercial, artisanal ou atelier.

La propreté du sol et des murs du garage est de la responsabilité du locataire. Le local devra être rendu en parfait état de propreté. Aucun percement de mur, démolition ou aménagement ne peut être fait sans l'accord écrit du bailleur.

Le locataire s'engage de ne pas stocker de l'huile, de l'essence ou tout produit pouvant provoquer un incendie.

En cas de chute de neige, le déneigement de l'accès au local incombe au locataire. Tous les dommages dus au non-respect du contrat et/ou d'une utilisation non conforme par le locataire ou un tiers habilité à user du local seront imputés au locataire.

A défaut, le présent contrat sera automatiquement résilié

## IX. CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à échéance du loyer et des charges ou en cas de non-respect des clauses du présent contrat, et quinze jours après sommation de payer les sommes dues, y compris les frais, par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat sera résilié de plein droit.

## X. ASSURANCE

L'accès au local et le stationnement du véhicule du locataire sont au risque du locataire. Le locataire est donc responsable des dommages ou pertes (vol, incendie...) causés par ces faits. Le locataire doit apporter la preuve qu'il a bien assuré le local à la demande du bailleur.

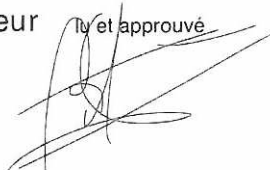
## XI. VISITES

Le bailleur peut entrer dans le local à tout moment pour réparer des dégâts, en cas de danger ou pour présenter le local à un futur locataire.

Fait à le fayet, le 01/07/2026,

en 2 exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le bailleur  


Le locataire

GF

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration**  
**Séance du 9 septembre 2026**  
**N° CA-RTMB-2026-56**

**RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT**

**OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° CA-RTMB-2026-49 DU 8 JUILLET 2026, RELATIVE À LA GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU SERVICE PUBLIC DU TRAMWAY DU MONT-BLANC AU PROFIT DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

| Présent(e)s     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |                      |    |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------|----|
| Administrateurs | M. Stéphane BRASSAC,<br>M. François DAVIET,<br>M. Daniel DÉPLANTE,<br>Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,<br>Mme Fabienne DULIÈGE,<br>Mme Marie-Christine FAVRE,<br>Mme Agnès GAY,<br>M. Éric GAZANION,<br>Mme Claire GRANDJACQUES,<br>Mme Myriam LHUILLIER,<br>M. Jean-Philippe MAS,<br>Mme Odile MAURIS,<br>Mme Marie-Antoinette MÉTRAL,<br>Mme Magali MUGNIER,<br>M. Martial SADDIER. |    |                      |    |
|                 | Représentés (pouvoir)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |    |                      |    |
|                 | Mme Cathy ATHANASE, ayant donné pouvoir à M. Éric GAZANION,<br>Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE,<br>Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,<br>Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY.                                                                                                                          |    |                      |    |
|                 | Absents – Excusés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |    |                      |    |
|                 | M. Fabien SAGUEZ,<br>M. Lionel TARDY.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |    |                      |    |
|                 | Quorum et délégations de vote vérifiés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |    |                      |    |
|                 | Membres en exercice :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 21 | Adopté à l'unanimité |    |
|                 | Présents :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 15 | Voix "Pour"          | 19 |
|                 | Représenté(e)s                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 4  | Voix "Contre"        | 0  |
|                 | Suffrages exprimés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 19 | Abstention           | 0  |

### **Exposé des motifs**

Par délibération n° CA-RTMB-2026-49 du 8 juillet 2026, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une gratuité exceptionnelle attribuée au profit du Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département (COS74) lors de la visite organisée le 13 septembre 2026.

Or, par analogie avec la démarche similaire entreprise par la Régie départementale du Train du Montenvers, il ressort que cette initiative relève de la politique sociale du Département et non d'un événement ponctuel de promotion de l'équipement. Dès lors, la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ne peut accorder directement cette gratuité au profit du COS74 et de ses adhérents. S'agissant d'un service public industriel et commercial, seuls des tarifs préférentiels peuvent, le cas échéant, être accordés dans le cadre d'une politique de promotion du train à crémaillère du Département.

Il est donc proposé de :

- retirer la délibération n° CA-RTMB-2026-49 adoptée le 8 juillet 2026 ayant institué cette gratuité au profit du Comité des Œuvres sociales des personnels du Département ;
- et de rendre nulle et non avenue cette disposition également instituée par délibération n° CA-RTMB-2026-29 votée le 31 mars 2026, pour ce même Comité des Œuvres Sociales sous la forme d'un accès gratuit dans la limite d'une journée par an.

### **Proposition de Décision**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, n° CA-RTMB-2026-49 adoptée le 8 juillet 2026, ayant approuvé le principe d'une gratuité exceptionnelle attribuée au profit du Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département (COS74) lors de la visite organisée le 13 septembre 2026 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, n° CA-RTMB-2026-29 adoptée le 31 mars 2026, ayant institué pour ce même Comité des Œuvres Sociales, un accès gratuit à cet équipement dans la limite d'une journée par an ;

Considérant que la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ne peut accorder une gratuité au profit du COS74 et de ses adhérents, compte tenu du caractère industriel et commercial de ce service public ;

Considérant l'obligation pour la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc de se conformer à la loi ;

**Le Conseil d'administration,**

**DÉCIDE** de :

- procéder au retrait de la délibération n° CA-RTMB-2026-49 adoptée le 8 juillet 2026 ayant institué la gratuité d'accès au Tramway du Mont-Blanc pour le Comité des Œuvres sociales des personnels du Département ;
- et de rendre nulle et non avenue cette disposition également instituée par délibération n° CA-RTMB-2026-29 votée le 31 mars 2026, pour ce même Comité des Œuvres Sociales sous la forme d'un accès gratuit dans la limite d'une journée par an.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Membre du Conseil d'administration  
de la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc**

**Le Président  
de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc**

**Odile MAURIS**

**Martial SADDIER**



## Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 9 septembre 2026 N° CA-RTMB-2026-57

**RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT**

**OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° CA-RTMB-2026-44 DU 3 JUIN 2026, RELATIVE À LA GRATUITÉ POUR LES AYANTS DROIT DU PERSONNEL DU TRAMWAY DU MONT-BLANC**

| Présent(e)s                                                    |                                |                      |    |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------|----|
| Administrateurs                                                | M. Stéphane BRASSAC,           |                      |    |
|                                                                | M. François DAVIET,            |                      |    |
|                                                                | M. Daniel DÉPLANTE,            |                      |    |
|                                                                | Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, |                      |    |
|                                                                | Mme Fabienne DULIÈGE,          |                      |    |
|                                                                | Mme Marie-Christine FAVRE,     |                      |    |
|                                                                | Mme Agnès GAY,                 |                      |    |
|                                                                | M. Éric GAZANION,              |                      |    |
|                                                                | Mme Claire GRANDJACQUES,       |                      |    |
|                                                                | Mme Myriam LHUILLIER,          |                      |    |
|                                                                | M. Jean-Philippe MAS,          |                      |    |
|                                                                | Mme Odile MAURIS,              |                      |    |
|                                                                | Mme Marie-Antoinette MÉTRAL,   |                      |    |
|                                                                | Mme Magali MUGNIER,            |                      |    |
|                                                                | M. Martial SADDIER.            |                      |    |
| Représentés (pouvoir)                                          |                                |                      |    |
| Mme Cathy ATHANASE, ayant donné pouvoir à M. Éric GAZANION,    |                                |                      |    |
| Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE,  |                                |                      |    |
| Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, |                                |                      |    |
| Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY.       |                                |                      |    |
| Absents – Excusés                                              |                                |                      |    |
| M. Fabien SAGUEZ,                                              |                                |                      |    |
| M. Lionel TARDY.                                               |                                |                      |    |
| Quorum et délégations de vote vérifiés                         |                                |                      |    |
| Membres en exercice :                                          | 21                             | Adopté à l'unanimité |    |
| Présents :                                                     | 15                             | Voix "Pour"          | 19 |
| Représenté(e)s                                                 | 4                              | Voix "Contre"        | 0  |
| Suffrages exprimés                                             | 19                             | Abstention           | 0  |

## **Exposé des motifs**

Par délibération n° CA-RTMB-2026-44 du 3 juin 2026, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une gratuité du transport accordée au bénéfice des parents, conjoints, enfants et petits-enfants des agents du service public du Tramway du Mont-Blanc, disposition préexistante à la reprise en gestion directe du Tramway du Mont-Blanc.

Or, par courrier du 27 juillet 2026, la Préfecture de la Haute-Savoie a considéré que cette délibération était illégale et a demandé le retrait de celle-ci, selon deux motifs :

- la Régie ne peut légalement instaurer un régime de gratuité au bénéfice d'ayants droit, dès lors qu'une telle mesure prive le service de recettes alors que son financement doit être assuré par les usagers ;
- les ayants droit ne peuvent pas bénéficier d'un accès gratuit au Tramway, dans la mesure où ils ne se trouvent pas dans une situation objectivement différente par rapport aux autres usagers de ce service public.

Ainsi, seules les personnes intervenant dans le fonctionnement du Tramway du Mont-Blanc, peuvent avoir dans le cadre de leurs fonctions, un accès gratuit à cet équipement. Dans la mesure où les familles des personnels de la Régie départementale ne participent pas au fonctionnement de ce service public, elles ne peuvent pas bénéficier d'un accès gratuit au Tramway.

Il est donc proposé de :

- retirer la délibération n° CA-RTMB-2026-44 adoptée le 3 juin 2026 ayant approuvé le principe d'une gratuité du transport accordée au bénéfice des parents, conjoints, enfants et petits-enfants des agents du service public du Tramway du Mont-Blanc ;
- et de rendre nulle et non avenue cette même disposition instituée pour les ayants droit du personnel de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, et inscrite dans la délibération n° CA-RTMB-2026-29 votée le 31 mars 2026.

## **Proposition de Décision**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, n° CA-RTMB-2026-44 adoptée le 3 juin 2026, ayant approuvé le principe d'une gratuité du transport accordée au bénéfice des parents, conjoints, enfants et petits-enfants des agents du service public du Tramway du Mont-Blanc ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, n° CA-RTMB-2026-29 adoptée le 31 mars 2026, ayant également approuvé le principe d'une gratuité du transport accordée au bénéfice des parents, conjoints, enfants et petits-enfants des agents du service public du Tramway du Mont-Blanc ;

Considérant que la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ne peut légalement accorder une gratuité au profit des ayants droit de son personnel, tels que définis ci-dessus ;

Considérant l'obligation pour la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc de se conformer à la loi ;

**Le Conseil d'administration,**

**DÉCIDE** de :

- retirer la délibération n° CA-RTMB-2026-44 adoptée le 3 juin 2026 ayant approuvé le principe d'une gratuité du transport accordée au bénéfice des parents, conjoints, enfants et petits-enfants des agents du service public du Tramway du Mont-Blanc ;

- et de rendre nulle et non avenue cette même disposition adoptée pour les ayants droit du personnel de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, inscrite dans la délibération n° CA-RTMB-2026-29 votée le 31 mars 2026.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
Membre du Conseil d'administration  
de la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc

Odile MAURIS

Le Président  
de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Martial SADDIER



Publication de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale  
du Tramway du Mont-Blanc  
Rédaction : Services de la Régie  
Publié le XX septembre 2026

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc  
Hôtel du Département  
1, avenue d'Albigny  
74041 ANNECY Cedex  
[admin@montenverstrain.com](mailto:admin@montenverstrain.com)